

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214_5
id. 4000**

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE COORDINATION DES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

Le dispositif de coordination départemental des violences intrafamiliales porté par l'union départementale des associations familiales (UDAF 82) permet une prise en charge globale et dans la durée des victimes et de leurs enfants.

Depuis 2015, le Département de Tarn-et-Garonne cofinance ce dispositif : La première année avec l'attribution d'une subvention de 5 000 €, et revalorisée à 12 000 € entre 2016 et 2022, suite au recrutement d'un deuxième intervenant social.

En 2022, afin de faire face aux besoins repérés, une psychologue a du être recrutée et un troisième poste de coordinatrice a été créé.

Lors de la commission permanente du 18 novembre 2022, une convention fixant les participations des financeurs pour la période 2022-2024 a été approuvée.

Afin de consolider le financement de ce dispositif, qui a permis l'accompagnement dans l'urgence de 488 personnes en 2021 et 546 personnes en 2022, il est proposé, par les services de l'État, la création d'un quatrième poste de coordinatrice en 2024.

À ce titre, une convention globale de financement pour la période 2024-2026 est soumise à l'approbation du Département.

Celle-ci :

- stabilise la contribution pécuniaire des différents financeurs (dont l'État, la caisse d'allocations familiales (CAF), l'Agence régionale de santé (ARS), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le Grand Montauban - communauté d'agglomération (GMCA) et d'autres Communautés de communes),
- et abandonne le financement poste par poste au profit d'un financement global du dispositif, englobant ainsi les 4 postes créés.

La participation de la collectivité s'élève à la somme de 31 250 € pour l'année 2024, puis 30 300 € pour les années 2025 et 2026 pour le financement de 4 postes. Le niveau de financement du Département prévu dans cette convention pour 2024 correspond aux engagements contractuels antérieurs.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022 relative aux subventions aux associations – politique d'aides des solidarités humaines,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du financement du dispositif de coordination des violences intrafamiliales, l'attribution d'une subvention départementale annuelle à verser à l'Union départementale des associations familiales (UDAF 82) répartie sur 3 années, soit :
 - 31 250 € au titre de l'année 2024
 - 30 300 € au titre de l'année 2025
 - 30 300 € au titre de l'année 2026
- Approuve, la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative au financement du dispositif départemental de coordination des violences intrafamiliales et des postes d'interventions sociaux au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne à conclure avec les différents partenaires concernés, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention triennale ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental 2024, P048O003E01, natana 2911-65748/428/65.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4864-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL